

COMMUNE DE SOUVIGNARGUES (Gard)
ARRÊTE DU MAIRE N° 69/2022

**REGLEMENT INTERIEUR D'UTILISATION DE L'ESPACE
D'ACTIVITES PUMPTRACK**

La Maire de la Commune de Souvignargues (Gard),

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982, modifié par la loi 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et liberté des communes, des départements et des régions ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1111-1 à L1111-6 et L.2213-1 à L.22123-6 ;

Vu le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-4 et L.3111.1 ;

Vu le code de la procédure pénale ;

Vu le code pénal ;

Vu les dispositions du code de la santé publique ;

Vu le règlement sanitaire départemental ;

Considérant qu'un espace d'activités pumptrack pour VTT et BMX a été aménagé sur le terrain communal cadastré B 105 lieu-dit "Puech long" ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, de définir par un règlement intérieur les modalités de fonctionnement de cet espace spécifiquement créé ;

Considérant qu'il appartient au Maire dans le cadre de ses pouvoirs de police, de prendre toutes mesures utiles en vue de prévenir les accidents et de sauvegarder le bon ordre, la sureté, la sécurité et la salubrité publique de cet espace ;

ARRÊTE

Article 1 - Définition de l'équipement de loisir :

L'espace pumptrack est une installation de loisir appartenant à la Commune de Souvignargues. Cet espace est réservé à la pratique du VTT et BMX. Le pumptrack est une piste à plat sur laquelle s'enchaînent virages, creux et bosses pouvant être enroulés ou sautés selon un certain nombre de combinaisons. Cet espace ludique, convivial, accessible à tous sans distinction d'âge, de niveau ou de matériel, permet d'acquérir les fondamentaux du pilotage. Cet espace a été réalisé en partie par la Société de terrassement Zanello Romuald sise à Villevieille (Gard). La piste a été dessinée par Stéphane RODET, ancien champion de France BMX, Educateur sportif BP JEPS.

Article 2 - Conditions d'utilisation de l'espace :

L'accès à la piste se fait par le chemin communal dénommé "Chemin de Saint-Etienne d'Escattes à Aujargues".

L'accès à la piste est interdit :

- à tout engin motorisé,
- à tout animal même tenu en laisse,
- cas de neige, de dégel, de forte pluie, de sol détrempé et déconseillé en cas de vent fort.
- aux trottinettes, rollers et skateboards, vélos électriques.

La pratique de l'activité est autorisée sous réserve de la présence de deux personnes minimum afin de pouvoir donner l'alerte et porter secours en cas d'accident.

La pratique de l'activité de nuit est interdite.

Article 3 - Utilisateurs :

L'espace est ouvert à tous sans surveillance.

Les pratiquants veilleront, avant toute utilisation, à tester leur matériel et à faire une reconnaissance de la piste pour vérifier l'absence d'obstacle et de tout danger.

L'accès se fait sur les zones prévues et non de n'importe quel endroit en veillant au respect du sens de circulation.

Les utilisateurs :

- porteront un casque,
 - ne laisseront pas leurs effets personnels sur les zones de roulage de la piste,
 - ne s'arrêteront pas sur les zones de roulage de la piste,
 - seront courtois et polis dans tous leurs échanges, pour une bonne compréhension mutuelle de l'utilisation de l'espace.
- .../...

Les spectateurs resteront hors des zones de roulage de l'espace et veilleront à rester suffisamment loin pour la sécurité de tous et ne gêner aucun des utilisateurs.

Article 4 - Responsabilité :

Chaque individu utilise cet espace à ses propres risques.

L'utilisation de cet équipement est sous l'entière responsabilité de l'utilisateur ou celle du responsable légal pour les mineurs.

L'accès et l'utilisation se fait sans surveillance municipale.

Les enfants de moins de 10 ans restent sous la surveillance de leurs parents ou accompagnateurs majeurs responsables veillant à la sécurité de tous.

Les utilisateurs doivent posséder une assurance individuelle en responsabilité civile et s'engager à respecter la réglementation en matière de sécurité et responsabilité.

La Commune de Souvignargues n'est aucunement responsable pour tous les préjudices, subis et/ou causés, et en particulier en cas d'accident, subis et/ou causés, ou de vols.

Article 5 - Respect des lieux et sécurité :

Il est interdit :

- de modifier ou ajouter des obstacles, structures ou équipements sur l'espace de pratique ou d'utiliser du matériel hors norme ou non adapté,
- d'allumer des feux, barbecues ou de manipuler des matières inflammables,
- d'utiliser des pétards ou tout autre artifice,
- d'introduire ou de consommer des boissons alcoolisées ou des stupéfiants,
- de lancer des objets susceptibles de blesser les usagers du site.

Tous les utilisateurs devront veiller à la propreté de cet espace en emportant ou en déposant dans la poubelle prévue à cet effet, ses débris.

D'une manière plus générale, tous les utilisateurs et spectateurs devront adopter un comportement ne portant pas atteinte au respect d'autrui, à l'équipement et aux règles élémentaires de sécurité.

Article 6 - Exécution du règlement intérieur :

En accédant à cet espace, les utilisateurs :

- reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement affiché sur le terrain et disponible sur le site de la Commune www.mairie-souvignargues.fr,
- acceptent toutes les conditions et veillent à les faire appliquer aux personnes qui se situent sous leur responsabilité.

Article 7 – Voie de recours :

Madame la Maire :

- certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Tribunal Administratif de Nîmes peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 :

Madame la Maire est chargée de l'exécution du présent Arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Sommières (Gard),
- Monsieur le Chef de Corps du Centre d'Incendie et de Secours de Sommières (Gard)

Fait à Souvignargues, le 7 juillet 2022

La Maire,

Catherine LECERF

